

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 3 JUILLET 2025

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

Absents excusés :

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

Absents :

LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

Participe également à la réunion : MANERO Chrystèle

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

(dont 4 pouvoirs)

Jérôme BANINO , Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.
Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 15 mai 2025

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 15 mai 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.



Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 5 juin 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Jérôme BANINO donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification du tableau des effectifs et de la suppression d'un poste d'ATSEM.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Réseau de Chaleur Urbaine - Intervention de Fabrice FAYOLLE

Fabrice Fayolle, *directeur des Services Techniques*, présente au Conseil municipal l'état d'avancement du chantier de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur urbain, porté par le SYDER. Ce projet vise à remplacer les chaudières individuelles fonctionnant aux énergies fossiles sur 8 bâtiments communaux par une production centralisée de chaleur à partir d'énergies renouvelables, notamment du bois déchiqueté issu de filières locales. La chaufferie est implantée rue Chanoine Pavailler, à l'arrière du collège.

Le réseau de 2,6 km, qui distribuera l'eau chaude via des canalisations enterrées, permettra d'alimenter plusieurs bâtiments communaux, logements et établissements privés, Fabrice Fayolle en a dressé la liste. La production annuelle est estimée à 3 400 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 340 logements. Le système comprend deux chaudières bois (420 kW et 760 kW), une chaudière gaz en secours, et un ballon de stockage de 45 m³ pour optimiser l'utilisation de la chaleur produite.

Guy TOINET précise que le réseau va alimenter par des sous-stations 18 bâtiments également répartis entre le parc privé et public. Sur le secteur de la Cour Pinay, secteur sur lequel la commune a conventionné avec EPORA, le raccordement est également prévu, notamment pour alimenter le bâtiment utilisé par la Ressourcerie.

Arrivée de Jérôme GLEIZES

Les avantages attendus sont multiples : réduction des émissions de CO₂ (jusqu'à 820 tonnes par an), baisse de la consommation d'énergies fossiles, mutualisation des coûts d'exploitation et amélioration de la performance énergétique globale. Les fumées seront filtrées pour limiter les émissions de poussière et le traitement acoustique de la chaufferie garantira une bonne intégration dans l'environnement.

Concernant les bâtiments communaux, Fabrice FAYOLLE indique qu'au terme d'une étude de faisabilité, la chaudière de l'Espace Albert Maurice est nécessaire et sera changée cet été. Le changement de cumulus de la MJC a été effectué en interne. Le désembouage des chaudières est une étape incontournable pour permettre le raccordement au réseau de chaleur. Enfin, les compteurs gaz sont

arrêtés et déposés depuis le 1er juillet. Pour permettre l'accès aux chaufferies, des boîtes à clé ont été posées.

En complément, Fabrice Fayolle précise que les travaux de voirie liés à la pose du réseau nécessitent des précautions particulières (soudure, contrôle d'étanchéité, mise en place de lyres de dilatation) qui peuvent occasionner des perturbations temporaires.

Le système de filtration à la sortie de la cheminée sera le même que celui de Saint-Martin-en-Haut. Guy TOINET complète en indiquant que le système est très performant, les résidus sont collectés et traités par le SYDER.

Sur l'acoustique, un système d'absorption des bruits et vibration sera installé. Guy TOINET précise que le SYDER s'est inspiré de l'expérience sur Saint-Martin-en-Haut où la chaufferie située en centre-ville a été équipée (proximité de EHPAD).

Le SYDER consulte actuellement pour les prestations liées aux cendres et à la livraison de bois.

Pour compléter l'opération, les systèmes de chauffage devront passer sous GTC (pilotage).

Concernant les travaux de réseau, les tranchées sont parfois très larges comme cela est visible actuellement devant le cinéma. Cette surépaisseur sert à compenser la dilatation des tuyaux du RCU. Guy TOINET précise que la température de l'eau distribuée est de l'ordre de 90-95° et de 5 degrés en moins au retour.

Enfin, Fabrice FAYOLLE présente le planning prévisionnel des travaux qui ont débuté ; la fin des travaux est estimée à janvier 2026. Guy TOINET revient sur cette dernière date, révisée compte tenu des aléas sur la construction de la chaufferie avec un démarrage retardé de 15 jours et la nécessité que l'ensemble du bâtiment soit fini pour livrer les chaudières.

La communication sur les travaux de réseau est mauvaise, particulièrement en direction des commerçants. Elle a été reprise en main cette semaine. L'accès riverains, aux commerces et aux services est maintenu.

A l'issue de la présentation, l'assemblée remercie Fabrice FAYOLLE et Guy TOINET.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs observations :

- quel est l'impact d'un délai important entre dépose des chaudières et alimentation par le RCU? (Corinne CAKIR-LOUSSE). La dépose nécessaire pour raccordement (Fabrice FAYOLLE). Une solution provisoire est prévue (Guy TOINET)
- qui paie les travaux ? (Michel SARTORETTI). La facturation est effectuée par le maître d'ouvrage, le SYDER.
- quelle est la température au sortir de la cheminée ? (Michel SARTORETTI). Elle varie selon la température extérieure (Guy TOINET). Elle est différente de celle d'une cheminée domestique (Patrick WITHERS)
- Certains élus disent avoir été mobilisés par le public

Guy TOINET profite de ce temps pour féliciter les ouvriers sur le chantier qui compte tenu des conditions climatiques font un travail exceptionnel.

Une visite de chantier sera organisée en septembre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS - Composition du prochain conseil communautaire

Rapporteur Jérôme BANINO

Conformément aux dispositions en vigueur, chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale doit arrêter la composition de son conseil communautaire au plus tard six mois avant le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025 en vue des élections municipales de mars 2026.

Jérôme BANINO fait état des différentes hypothèses portant jusqu'à 55 membres le conseil communautaire. Pour différentes raisons (logistiques, pratiques, etc) les maires de Saint-Martin-en-Haut et de Saint-Symphorien-sur-Coise sont plutôt favorables à un conseil composé de 44 membres.

Suite à la Conférence des maires du 3 juin 2025 et à l'avis du Bureau communautaire, il est proposé de renouveler l'accord local actuel concernant la répartition des 44 sièges communautaires, selon les modalités suivantes :

- 4 sièges pour les communes de Saint-Martin-en-Haut et Saint-Symphorien-sur-Coise ;
- 2 sièges pour chacune des communes suivantes : Saint-Laurent-de-Chamousset, Larajasse, Haute-Rivoire, Montrottier, Brussieu, Sainte-Foy-l'Argentière ;
- 1 siège pour les autres communes membres, selon l'ordre décroissant de population.

Jérôme BANINO indique que les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin. Il invite les conseillers à poser leurs questions.

Matthieu PAISSE : cela a bien fonctionné?

Jérôme BANINO : oui, car expérience de plusieurs années et représentation de toutes les communes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal a été invité à délibérer sur les demandes de subventions déposées par les associations locales. Ces demandes avaient préalablement été examinées par la commission Finances réunie le 23 juin 2025.

Les demandes sont rapportées par :

- Michael DALBEPierre pour le sport
- Eric MICHELOT pour Coeur de Village
- Guy TOINET pour la citoyenneté
- Jérôme BANINO pour la FNACA
- Dominique MÉZARD-MOSTFA pour la culture
- Michel SARTORETTI pour le patrimoine
- Anne-Claire SIMON pour la jeunesse et les écoles

A l'issue de la présentation, les conseillers sont invités à poser les questions.

Les demandes de subventions à caractère social sont traitées par le CCAS.

La demande présentée par la Fabrik a été ajournée.

Jérôme BANINO soumet au vote les propositions suivantes.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée commission finances	Subvention 2025	Retrait lors du vote
BUHL	2 500 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
Amicale Boules	1 100 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Tennis de table	500 €	600 €	500 €	500 €	
Symphoriette	2 000 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €	
Archers des MDL	700 €	1 000 €	800 €	800 €	Michel SARTORETTI
Les amis de la Coise	- €	300 €	200 €	200 €	
Hauts Lyonnais	1 782 €	- €	1 620 €	1 620 €	
Tennis Club Hurongues	500 €	500 €	500 €	500 €	
Ass Pelaude de Judo	- €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	
Pétanque Club ML	2 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	
Foot de table SSC	800 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	
TOTAL	11 882 €	15 400 €	12 420 €	12 420 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée commission finances	Subvention 2025	Retrait lors du vote
Coeur de village	950 €	1 000 €	750 €	750 €	Patrick Withers
Comité des Fêtes	- €	5 500 €	1 500 €	1 500 €	
TOTAL	950 €	6 500 €	2 250 €	2 250 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée commission finances	Subvention 2025	Retrait lors du vote
Association des familles	500 €	500 €	500 €	500 €	
Scouts de la Coise	600 €	900 €	500 €	500 €	
Pour une alimentation solidaire	- €	3 500 €	750 €	750 €	
Brancardiers	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
TOTAL	2 100 €	5 900 €	2 750 €	2 750 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée commission finances	Subvention 2025	Retrait lors du vote
FNACA	- €	- €	100 €	100 €	
TOTAL	- €	- €	100 €	100 €	

En 2024, la FNACA n'a reçu aucune subvention, un drapeau d'un montant de 1 197€ ayant été acheté par la commune et une subvention de 80€ versée.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée commission finances	Subvention 2025	Retrait lors du vote
UPT - ACMM	150 €	400 €	250 €	250 €	
Les amis médiathèque	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
La Symphorine	400 €	1 500 €	400 €	400 €	
L'Araire	100 €	- €	100 €	100 €	
Maison des Métiers	- €	600 €	600 €	600 €	Patrick Withers/ Michel Sartoretti
Outil en main	700 €	700 €	700 €	700 €	
M'Art in the Street	2 250 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Centre Socio Culturel pour le collectif DEL'ARTE L'ARCHIPEL	1 968 €	2 624 €	2 000 €	2 000 €	
TOTAL	6 568 €	9 324 €	7 750 €	7 750 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée commission finances	Subvention 2025	Retrait lors du vote
Intervenants projets artistiques et environnementaux HR	- €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
Intervenants projets artistiques et environnementaux Champagnat	- €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Eric Michelot
AEP Champagnat	500 €	1 000 €	500 €	500 €	Eric Michelot
Sous des écoles HR	1 200 €	1 300 €	1 200 €	1 200 €	
OCCE	840 €	840 €	840 €	840 €	
Direction HR	400 €	400 €	400 €	400 €	
TOTAL	2 940 €	12 540 €	11 940 €	11 940 €	

Délibération adoptée à la majorité

Guy TOINET informe l'assemblée que le forum des associations aura lieu le 6 septembre prochain.

Départ de Dominique MÉZARD-MOSTFA.



Vote d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Métiers

Rapporteur Eric MICHELOT

La Maison des Métiers présente une dépense imprévue liée à un contentieux avec l'ancien propriétaire de ses locaux, rue Henri Petit. Patrick WITHERS fait état du contentieux en cours.

Il a été proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200€.

Patrick WITHERS se retire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation de conventions de mise en fourrière

Rapporteur Jérôme BANINO

Il a été proposé au vote du conseil municipal l'approbation de deux conventions pour des opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de police judiciaire ou du responsable de la police municipale de Saint-Symphorien-sur-Coise, sur le territoire de la commune.

La première convention est à passer avec Le Nouveau Garage de la Colline sis 13 Route de la vallée du Garon - 69510 Thurins.

La seconde est à passer avec le Garage Bouchut sis ZA Grange Thival - 69930 Saint Laurent de Chamousset. Les prestations seront engagées avec ce cocontractant lors des périodes de fermeture ou d'indisponibilité du Garage de la Colline.

Jérôme BANINO rappelle que les frais de mise en fourrière sont à la charge du contrevenant.

Patrick WITHERS fait état d'une erreur dans la date d'effet, elle sera corrigée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation de la convention entre la communauté de communes et les communes rhodaniennes pour le financement du dispositif paragrêle



Rapporteur Jérôme BANINO

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association «paragrêle 69» a été créée pour en assurer le fonctionnement.

Les tireurs sont des bénévoles, principalement des agriculteurs.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et la COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2025, la participation demandée à la CCMDL est de 0.80€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône. Ainsi le montant de la participation s'élève à 25 209.60€.

La CCMDL s'engage à financer le dispositif paragrêle à hauteur de 13 550.16€ par an pour l'année 2025.

La commune s'engage à compléter le financement du dispositif à hauteur de 0.37€ par habitant et par an pour l'année 2025, soit 1 423.76€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur Chrystèle MANERO

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des compétences théoriques dans une spécialité tout en les mettant en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration. Ce dispositif peut également, sous certaines conditions, être accessible à des mineurs de 15 ans, ainsi qu'à des adultes de plus de 29 ans, notamment les personnes en situation de handicap ou celles ayant pour projet de créer ou reprendre une entreprise, à condition qu'elles prévoient d'obtenir un diplôme. La formation en alternance, qui fait partie de ce programme, est validée par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel. Ce dispositif présente des avantages tant pour les bénéficiaires, qui développent des compétences pratiques et théoriques, que pour les structures d'accueil, grâce aux qualifications recherchées par les postulants.

Ainsi, il a été décidé d'accueillir **Julie PUIER**, à l'école maternelle Hubert Reeves, en contrat d'apprentissage CAP petite enfance pour 2 ans de septembre 2025 à août 2027, en remplacement de Céline STARON.

A savoir que le coût de la formation 5 850€ annuel est pris en charge à hauteur de 5 250€ par le CNFPT, reste 600€ à la charge de la commune.

Le salaire de l'apprentie (exonéré de charges sociales) revient à la commune et est défini par un pourcentage du SMIC déterminé par l'âge (soit dans le cas présent 27% la 1ère année, puis 39% la 2ème année).

Jérôme GLEIZES demande à quoi correspond le coût de 16 509,54€ pour le précédent contrat. Il s'agit du coût total de la formation (MRF et salaire)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Retour de Dominique MEZARD MOSTFA.

Modification du tableau des effectifs et suppression d'un poste ATSEM

Rapporteur Jérôme BANINO

Compte tenu de la suppression d'une classe maternelle à l'école Hubert Reeves de Saint-Symphorien-sur-Coise à la rentrée de Septembre 2025, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 28h.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 16 juin 2025.

Il a donc été proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs avec la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 28h à compter du 1er Septembre 2025.

Jérôme BANINO expose les conditions de travail pour l'agent concerné par la suppression. Il dispose pendant un an de la possibilité de travailler sur un poste ATSEM dans une autre collectivité ou de rester sur un poste communal avec des missions proposées par la commune.

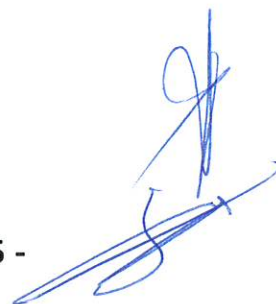
Compte-tenu de la tendance démographique, Agnès GRANGE se questionne sur le regroupement possible dans un seul bâtiment. Sur cette question, l'état du bâtiment, datant de 1986, véritable passoire thermique rend nécessaire une rénovation énergétique qui pour l'instant n'a pas été enclenchée.

Jérôme BANINO a proposé au directeur dès le mardi 24 juin de rapatrier les élèves de maternelle dans l'école élémentaire. Cette proposition a été validée par le conseil d'école le soir même. Le déplacement n'a pas été mis en place ce début de semaine lors de l'épisode de forte canicule. Certains enfants ont été récupérés par leurs parents.

Julien FLAMENT demande si un poste d'enseignant est également supprimé. C'est le cas, géré par l'éducation nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité (abstentions de Julien FLAMENT et Jérôme GLEIZES).

Présentation et approbation de la convention entre la commune et l'association La Fabrik pour l'organisation du Bal Monté - saison 2025 -



Rapporteur Dominique MÉZARD-MOSTFA

Dans le cadre de la mise en valeur du site des anciennes tanneries Ronzon et du projet municipal de création d'un tiers-lieu culturel, la commune engage une collaboration avec l'association La Fabrik, porteuse du projet culturel itinérant Bal Monté. Une convention est proposée entre la commune et l'association afin de définir les conditions d'utilisation du parc, de la salle des Tanneries et d'un espace de stockage dans les anciennes tanneries.

Dominique MEZARD MOSTFA : sollicitée par LF l'an dernier, oui cette année - dans l'élan de TR1 et 2 - hors les murs des tanneries - alimentation eau et électricité. fort travail de préparation avec anaelle, cheffe de projet tlc.

Le Bal Monté se tiendrait du 1er août au 15 novembre 2025 avec une période d'installation /démontage du 22 juillet au 18 novembre 2025.

L'association assure l'entière responsabilité organisationnelle, logistique et financière de l'événement. Elle s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site, notamment en matière de sécurité, de respect du voisinage, de gestion des accès, de non-dégradation des lieux et d'assurance. La commune s'engage, pour sa part, à mettre les lieux à disposition et à accompagner l'association par un soutien technique, logistique et communicationnel.

Un bilan sera établi à l'issue de la manifestation.

A l'issue de cette présentation, Jérôme BANINO invite les conseillers à poser leurs questions.

- La mise à disposition porte-t-elle sur l'intérieur des bâtiments ? (Guy TOINET) - Elle est limitée à une zone de stockage et un espace loge pour un évènement.
- Connaît-on les coûts des raccordements pour les compteurs électricité et eau portés comme "en cours" dans le projet joint à la convocation ? (Patrick WITHERS) Les montants connus seront portés (compteur électricité = 1658,88 €, raccordement électricité = 2154.26 €, raccordement eau = 753.60 €)
- Sur la mise à disposition de la salle des Tanneries, Michel SARTORETTI regrette avoir été prévenu par mail de son occupation du 3 au 6 octobre.

Délibération adoptée à l'unanimité (abstention de Christiane FERLAY).

Approbation de la convention Com'Monly pour le remboursement des ateliers de l'auteure-illustratrice Marie Caudry

Rapporteur Jérôme BANINO et Dominique MÉZARD-MOSTFA

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a organisé la cinquième édition du Prix littéraire jeunesse des P'tits D'Monts en 2024/2025, en partenariat avec les bibliothèques et les écoles

du territoire. Dans ce cadre, six ateliers d'illustration jeunesse ont été animés par l'auteure-illustratrice Marie Caudry les 23 et 24 mai derniers.

Le coût total de ces ateliers s'est élevé à 1 215€ HT et, est pris en charge par la CCMDL, qui sera ensuite remboursé par les communes impliquées selon la répartition suivante :

Pomeys 210€ / St Genis l'Argentière 210€ / **St Symphorien s/Coise 397,50€** / CCMDL 397,50€.

Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET regrette de ne pas avoir eu l'information avant. Cette animation a été générée par le réseau des bibliothèques. Un point avec la coordinatrice du réseau sera organisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU

Rapporteur Chrystèle MANERO

L'OPAH-RU est le dispositif d'amélioration de l'habitat animé dans le centre bourg de St Symphorien-sur-Coise depuis le 1er septembre 2023.

Par délibération n°2023-07-03, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU), pour une durée de 5 ans, dans le périmètre défini en centre-bourg de la commune. Il a approuvé l'attribution d'aides financières complémentaires aux propriétaires occupants et bailleurs et autorisé le maire à signer la convention avec l'ANAH, PROCIVIS et la Communauté de communes pour la mise en place effective du programme.

Depuis cette date, le contexte législatif et réglementaire a évolué autour de la création des « Mon Accompagnateur Renov ». L'avenant proposé au vote du conseil municipal a pour objet l'intégration du référentiel Mon Accompagnateur Renov' et la réévaluation des objectifs pour les adapter au mieux aux besoins.

A partir du 1er janvier 2026, les prestations d'URBANIS, opérateur chargé de l'animation de l'OPAH-RU, devront se conformer au référentiel Mon Accompagnateur Renov. Pour cela, il convient de modifier les volets 3.4 et 3.6 de la convention initiale, en apportant la précision suivante : pour tous les projets de travaux, exceptés ceux qui ne relèvent que de l'autonomie, le prestataire réalise un audit énergétique conforme à l'article 8 de l'Arrêté du 17 novembre 2020, relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Par ailleurs, la mission du prestataire doit être conforme aux prestations d'accompagnement décrites dans l'Arrêté du 21 décembre 2022, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, pour les projets de travaux de propriétaires occupants et bailleurs qui relèvent :

- de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, ou de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Ma Prime Logement Décent)
- ou des travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRenov Parcours Accompagné)".

Concernant les objectifs de l'opération, étant donné la nature des contacts et la dynamique du dispositif observées dernièrement, une réévaluation des objectifs à mi-parcours viserait à mieux adapter le dispositif aux besoins et attentes locales. Cette réévaluation est en cours de validation auprès de l'ANAH.

Les conséquences financières portent sur les différents points ci-dessous :

1. Suivi animation du programme

Les prestations supplémentaires qui seront réalisées par URBANIS dès le 1er janvier 2026 engendreront un coût supplémentaire, mais en contrepartie l'ANAH accorde davantage de subventions à la CCMDL pour financer cet accompagnement des ménages, ce qui conduit à une opération neutre d'un point de vue financier.



2. Subventions aux ménages

L'augmentation des objectifs pour les "propriétaires occupants" (4 dossiers rénovation énergétique et 2 dossiers adaptation) pourrait entraîner une hausse de l'enveloppe financière allouée par la commune aux travaux intégrant des matériaux biosourcés, sous réserve que les propriétaires optent effectivement pour l'utilisation d'éco matériaux dans leurs projets. L'augmentation des objectifs "propriétaires bailleurs" pourrait entraîner une augmentation de 2 500€ de l'enveloppe globale des subventions accordées aux propriétaires, mais à condition que tous les objectifs soient remplis et les dossiers réalisés.

À ce jour, seuls 750€ ont été mobilisés sur une enveloppe globale de 20 000 €, dédiée par la commune à l'ensemble des subventions prévues dans le cadre de l'OPAH-RU, ce qui laisse une marge financière suffisante pour couvrir l'augmentation des objectifs.

Guy TOINET se questionne sur la suspension de la prime rénov par le gouvernement. Jérôme BANINO indique qu'une évolution récente permet d'engager des travaux subventionnables mais uniquement 1 chantier sur un bouquet de travaux

Avenant adopté à l'unanimité.

Approbation de la subvention au titre des crédits artistiques et environnementaux pour les écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur Anne-Claire SIMON

Il a été proposé au conseil municipal de verser une subvention de 9 000€ pour les interventions artistiques et environnementales, réparties comme suit : 4 500€ pour l'école Hubert Reeves et 4 500€ pour l'école Champagnat.

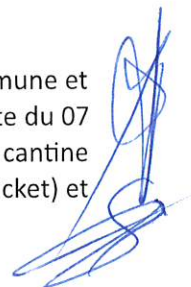
Ce point présenté et adopté lors du vote des subventions aux associations ne fait pas l'objet d'une nouvelle délibération.

Approbation des tarifs du restaurant scolaire année scolaire 2025/2026 et validation du nouveau règlement intérieur

Rapporteur Anne-Claire SIMON

Le conseil municipal a été amené à délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire 2025-2026.

La proposition de tarif est basée sur le coût du service facturé par l'AEP Champagnat à la commune et la déduction des éventuelles aides apportées par la commune. En effet, par délibération en date du 07 novembre 2019, la commune de Saint-Symphorien sur Coise avait décidé une aide pour la cantine scolaire pour les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise de 1,50€/repas occasionnel (ticket) et 18€/mois.



Le conseil municipal a dû se positionner sur **le tarif des abonnements mensuels d'accès au service restauration scolaire** à compter de la rentrée scolaire de 2025 :

- **81€70/élève** pour les élèves ne résidant pas sur la commune
- **65€50/élève** pour les élèves résidant sur la commune,

Pour rappel, en 2024, les tarifs pratiqués étaient :

- **81€00** pour les élèves ne résidant pas sur la commune
- **64€80** pour les élèves résidant sur la commune,

A noter que le prix du repas occasionnel reste inchangé :

- **6€65** pour les élèves ne résidant pas sur la commune
- **5€15** pour les élèves résidant sur la commune.

Jérôme BANINO invite chacun à présenter ses observations ou poser des questions

Délibérations adoptées à l'unanimité (abstention de Julien FLAMENT).

Par ailleurs, à compter de la rentrée de septembre, les élèves de maternelle déjeunent dans un espace réservé et aménagé pour la restauration scolaire dans l'enceinte de l'établissement Hubert Reeves. Ce projet mené par la commission jeunesse vise à permettre une pause méridienne de meilleure qualité pour ces jeunes élèves.

En conséquence, le règlement intérieur de la cantine scolaire est modifié. Il est proposé la rédaction suivante : - *"pour les maternelles : de la petite section à la grande section. A compter du 1/09/2025, la restauration est située au sein de l'école maternelle. La fourniture des repas est confiée à l'Atelier du cuisinier, qui se chargera également du portage des repas."*

"Le temps méridien de restauration est ouvert à tous les élèves du groupe scolaire "Hubert Reeves", excepté pour les enfants de la Toute petite section (TPS)."

De plus, un enfant ne pouvant avoir un double statut et donc être à la fois demi-pensionnaire et externe, il est proposé la rédaction suivante : *"une facturation pour chaque parent concerné sera établie si l'enfant est externe. Pour ce faire, il faudra remplir 2 dossiers d'inscription."*

La cantine sera aménagée dans l'ancienne classe devant la tisanerie. Sur ce temps périscolaire, la gestion reste confiée à la MJC qui gèrera les inscriptions. Les 2 ATSEM seront mises à disposition de la MJC comme par le passé. Sur la prestation repas, l'Atelier du cuisinier a été retenu. Un agent communal Anne-Claire SIMON souligne le travail de Valérie CARRET sur ce projet.

Combien d'enfants sont concernés ? (Agnès GRANGE) 35 enfants en moyenne et 42 maximum avec une inscription le vendredi pour la semaine suivante.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Approbation du nouveau règlement intérieur de la garderie

Rapporteur Anne-Claire SIMON

Le règlement intérieur de la garderie fixe les droits et obligations des utilisateurs de ce service assuré par la commune (3 agents) pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Il est nécessaire de préciser les conditions d'arrivée des élèves le matin. Il est proposé la rédaction suivante : *Les enfants de l'école maternelle seront accueillis et pris en charge par les ATSEM dans la salle de garderie. Les enfants de l'école élémentaire seront accueillis et pris en charge par les agents municipaux dans la salle polyvalente de l'école élémentaire. Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être accompagnés par les parents ou la personne qui en a la responsabilité dans la salle de garderie. Pour des raisons de sécurité, il ne sera plus possible de laisser l'enfant au portail. En cas de non-respect de cette règle, la municipalité décline toute responsabilité et l'enfant pourra être exclu de la garderie.*

Par ailleurs, l'inscription des enfants à la garderie, chaque début d'année scolaire précise les jours où l'enfant sera confié à ce service. Il est proposé la rédaction suivante : *Les enfants n'ayant pas été au préalable inscrits ne pourront pas être accueillis.*

A l'issue de cette présentation, Jérôme BANINO invite les conseillers à poser leurs questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Crédits manuels et fournitures scolaires - année scolaire 2025/2026

Rapporteur Anne-Claire SIMON

Il a été proposé à l'assemblée d'attribuer, pour cette année scolaire, le même montant de crédit par élève que l'année dernière. A savoir, la somme de 42€ par élève. Il est précisé que cette dotation est attribuée à tous les élèves de l'école primaire Hubert Reeves (maternelle et élémentaire). Par contre, cette dernière n'est attribuée qu'aux seuls élèves résidant sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise pour l'école primaire Champagnat (maternelle et élémentaire).

Les achats sont-ils réalisés localement ? (Patrick WITHERS). Les fournitures scolaires sont achetées localement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

Rapporteur Jérôme BANINO

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions et commandes passées dans le courant du 2ème trimestre 2025.

Questions diverses

La pose des plaques du patrimoine est-elle possible avant les journées du patrimoine (Patrick WITHERS) ? Jérôme BANINO indique que l'aboutissement de ce projet est une priorité pour le service communication. En l'absence de la chargée de communication, la finalisation pourrait être externalisée.

L'installation de nichoirs pour rapaces sur la collégiale est-elle organisée ? (Patrick WITHERS). La commande a été passée. La présence de chauve souris dans la collégiale peut potentiellement avoir un impact sur l'installation.

Présentation du trombinoscope des agents municipaux complet.

L'emprunt de 800 000€ a été effectué par décision du maire en vertu de sa délégation (Eric MICHELOT). D'une durée de 15 ans et avec une taux de 2.88%, il est fléché sur le programme de travaux pour la collégiale (remparts), la végétalisation de la cour de l'école et l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace Albert Maurice. Pourra-t-on le renégocier (Catherine ODIN) ? Les conditions de renégociation sont différentes de celles des emprunteurs privés mais cela reste possible

Mathieu PAISSE propose au conseil de visionner la photo aérienne de la commune sur googlemaps, un avion survolant le secteur de Pluvy a été photographié par le satellite !

Un traçage au sol a été provisoirement réalisé rue des Tanneries pour assurer la sécurité des piétons et le stationnement des véhicules pour le bal monté. Michel SARTORETTI regrette ce traçage.

Julien FLAMENTt interroge sur le délai de pose d'une poubelle sur les terrains de pétanque du hameau des Bruyères. Jérôme BANINO répond que cette installation sera réalisée très prochainement.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

